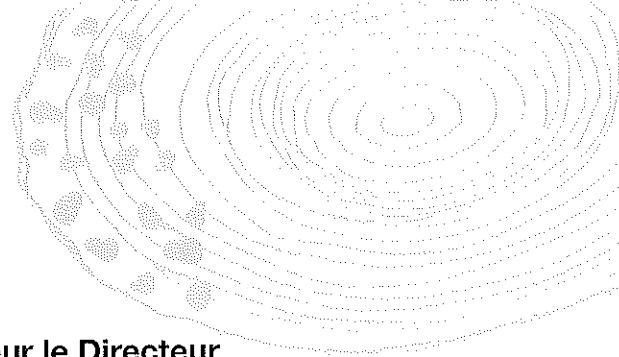




Fédération de la Haute-Vienne pour la  
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
ASSOCIATION AGRÉÉE AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
31, rue Jules Noël  
87 000 Limoges



**Monsieur le Directeur**  
**Monsieur NUQ Stéphane**  
Direction Départementale des Territoires  
Le PASTEL  
Rue des Pénitents Blancs  
87031 LIMOGES CEDEX

Limoges, le 19 janvier 2023

**Objet :** avis DIG – BV de la Briance  
**Dossier suivi par :** Elise Barraud

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité pour avis la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique quant à la demande de déclaration d'intérêt général formulée par le syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne, relative aux actions qu'il souhaite mener dans le contrat territorial des milieux aquatiques du bassin de la Briance.

Voici exposés ci-dessous deux remarques :

- ✓ En page 22, dans le paragraphe OS3.3.4 « Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes »

Il est difficile de considérer cette action comme n'entraînant pas d'incidences possibles sur le milieu aquatique. Il nous semble important de bien encadrer ces actions pour bien éviter le risque de dissémination accidentelle de ces espèces. En effet, les colonisations de nouveaux milieux dont l'origine est la négligence sont réelles.

- ✓ En page 31, dans le paragraphe « contraintes liées au cheptel piscicole »

Il est préférable d'utiliser le terme de « peuplement » en lieu et place de « cheptel » qui s'adresse plutôt à des animaux d'élevage. Dans le cas de plans d'eau classés en eau libre, le Code de l'environnement prévoit que les espèces pêchées soient transportées vers les eaux libres les plus proches. Dans ce cadre, nous souhaitons

qu'une concertation avec les structures associatives de la pêche de loisir soit organisée par la maîtrise d'ouvrage afin de définir la pertinence des milieux « récepteurs ».

Notre demande d'application de l'article L435-5 est bien prise en compte par le syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne et développée en page 54. A ce titre, je vous informe que la Fédération apportera toute l'aide nécessaire pour la mise en œuvre effective de ce point important dans le cadre notamment des missions de police de la pêche confiées à la Fédération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre POMMERET



Directeur de la FDAAPPMA 87